

**3-PROCÉDURE RELATIVE
AU DÉPÔT D'UNE DEMANDE
DE PERMIS DE CONDUIRE INTERNATIONAL**

Les demandes de permis de conduire internationaux ne sont plus instruites en préfecture à compter du **11 septembre 2017**.

Désormais tout dossier de demande de permis de conduire international doit être transmis obligatoirement par courrier à l'adresse suivante :

**PRÉFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE
CERT EPE-PCI
6 QUAI CEINERAY
BP 33515
44035 NANTES CÉDEX 1**

Les délais de délivrance étant variables, il est conseillé de déposer sa demande suffisamment tôt avant le départ.

Le permis de conduire international sera transmis au domicile de l'utilisateur.

Les informations nécessaires à la constitution du dossier figurent sur le site :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits>

Incidences sur l'accueil du public :

Les usagers ne sont plus accueillis en préfecture, ni en sous-préfecture pour déposer leur demande de permis de conduire international.